

Direction Générale des Services
GB/TM/NM/KB

DECISION MUNICIPALE N°202392

Fixation de tarif

Séances de ski nautique au profit des adolescents du Club Ados

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation financière demandée aux familles dans le cadre des séances de ski nautique organisées au profit des adolescents du Club Ados,

DECIDE

Article 1 : La participation financière demandée aux familles dans le cadre des séances de ski nautique organisées au profit des adolescents du Club Ados est fixée à 12 € par enfant et aux dates suivantes :

- Mercredi 14 juin 2023
- Mercredi 21 juin 2023
- Mercredi 28 juin 2023

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 31 mai 2023

Le Maire
Gil Bernardi

